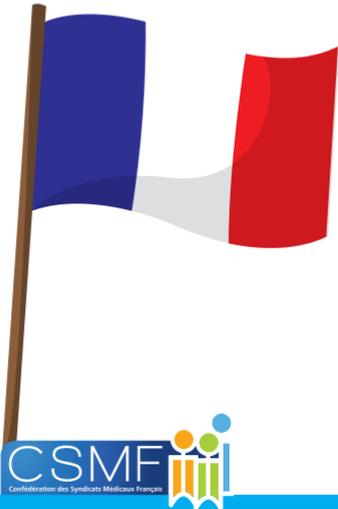


**Comment m'est notifié
un arrêté de réquisition ?**

- **La réquisition peut être individuelle ou collective**
- **L'arrêté est notifié par tout moyen (remise en main propre, tél, mail, sms...).** Une copie de l'arrêté est remis en début de réquisition.
- **Mentions obligatoires figurant sur l'arrêté :**
 - Textes juridiques fondant la décision ;
 - Identité des personnes concernées ;
 - Obligation de déférer à la réquisition et motifs ;
 - Lieu, période, horaires ;
 - Modalités de prise en charge financière et contact ARS.
- Refus non légitime de déférer : 6 mois d'emprisonnement et 10.000€ d'amende



Contact : sos.covid@csmf.org